

Arrêté n°2022-SIDPC-058
portant approbation du Plan ORSEC départemental - Dispositions spécifiques - Gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable

Le préfet de la Vienne

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L1321-1 et suivants, R 1321-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi susvisée ;
- Vu** le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Vu** le décret n° 2007-1400 du 28 septembre 2007 relatif à la définition des besoins prioritaires de la population et aux mesures à prendre par les exploitants d'un service destiné au public lors de situations de crise, pris en application du I de l'article 6 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 ;
- Vu** le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;
- Vu** l'instruction ministérielle n° DGS/VSS2/DGS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 relative à l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable (ORSEC – eau potable) ;
- Vu** le guide Orsec eau potable pour l'élaboration des plans de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable – ministère des solidarités et de la santé – DGS/SSE – janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-SIDPC-022 en date du 1^{er} juillet 2019 portant approbation des dispositions générales ORSEC départementales ;

Vu les observations et avis des acteurs ORSEC concernés ;

Sur la proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les dispositions spécifiques ORSEC relatives au dispositif de gestion des perturbations importantes sur le réseau d'eau potable, annexées au présent arrêté, sont approuvées et sont d'application immédiate.

Article 2 : La mise à jour de ces dispositions spécifiques doit être effectuée tous les cinq ans.

Article 3 : Les acteurs mentionnés dans ce plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 26/08/2022


Le préfet,
Jean-Marie GIRIER